

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022/12/54 - VENTILATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 ENTRE  
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D' INVESTISSEMENT

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille vingt-deux, le cinq décembre à 20 heures 03, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués le 30 novembre 2022 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

\*\*\*\*\*

### PRÉSENTS :

Monsieur Marc HERZ, Monsieur Christian ARNOULT, Madame Nathalie MADELAINE, Monsieur Joël EVANO, Madame Monique BATTISTINI, Monsieur Bernard CLOTTE, Madame Sandrine BEAUMESNIL, Monsieur Christian CORNET,

Madame Denise GALTIE, Monsieur Alain BARRE, Madame Virginie ROTH, Monsieur Christophe DUBOIS, Monsieur Édouard MENDY, Monsieur Renaud MAGNARDI, Monsieur Christophe VERGER, Madame Isabelle BONNETON, Monsieur Mathias VERDIER.

### ABSENTS :

Madame Karen VALLÉE, Madame Daphnée CADELICE, Madame Jihane SAIDI, Madame Nourhan SAIDI.

### ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Mehdi BEL MOUDANE, Madame Hélène VACHOT

### POUVOIRS :

Monsieur José CASTELL donne pouvoir à Monsieur Marc HERZ  
Madame Audrey TILLARD donne pouvoir à Madame Monique BATTISTINI  
Madame Coralie DEMISSY donne pouvoir à Monsieur Christophe VERGER  
Monsieur Rodolphe PIETTE donne pouvoir à Monsieur Mathias VERDIER

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	27
PRESENTS :	17
PROCURATIONS :	04
VOTANTS :	21

Madame Virginie ROTH a été désignée Secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022/12/54 - VENTILATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D' INVESTISSEMENT**

En application de l'article 81 de la loi de Finances rectificative de décembre 2016, l'attribution de compensation peut être imputée en partie en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (article 1609 nonies C du code général des impôts).

Elle devra donc être soumise chaque année après celle de la Communauté Urbaine qui entérine le montant des attributions de compensations définitives et leur répartition pour l'exercice 2023. Le 9 novembre 2021 le Conseil communautaire a fixé les attributions de compensations définitives et s'est à nouveau prononcé favorablement sur le principe d'imputation d'une partie des attributions de compensation en section d'investissement.

Commune	AC définitives 2023	AC de fonctionnement 2023	AC d'investissement 2023
Ecquevilly	740 256.12 €	835 519.01 €	- 95 262.89€

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** les statuts de la Communauté Urbaine,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire CC19\_12\_12\_13 du 9 novembre 2021 relative à la fixation des attributions de compensation définitives de l'exercice 2022,

**Considérant** qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

**Considérant** que depuis le 01/01/2018 dans le cadre de la mise à jour certaines compétences ont été restituées aux communes membres,

**Considérant** que le Conseil communautaire par délibération du 9 novembre 2021 a fixé les AC définitives et s'est à nouveau prononcé favorablement sur le principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement,

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

ID : 078-217802065-20221206-DEL202254-DE



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnoult,

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide**

**Article 1** d'accepter de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

AC Fonctionnement	AC Investissement	TOTAL
835 519.01 €	- 95 262.89 €	740 256.12 €



Le Maire,

Marc HERZ